

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 09/09/1939 portant application aux territoires relevant du Ministère des colonies autres que les Antilles et la Réunion, des dispositions du décret relatif à la suspension de l'exécution des condamnations à l'emprisonnement en cas de mobilisation générale .

n° 09/09/1939

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 septembre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Monsieur le Président, Un décret-loi du 1er septembre 1939 à prévu la suspension de l'exécution des condamnations à l'emprisonnement en cas de mobilisation générale. Il nous est apparu opportun d'en adapter les dispositions telles qu'elles figurent au Journal officiel du 3 septembre 1939 aux colonies autres que les Antilles et la Réunion, aux pays de protectorat et aux territoires sous mandat relevant du ministère des colonies. Le projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre ci-joint à votre haute sanction répond à cette préoccupation. Le projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre ci-joint à votre haute sanction répond à cette préoccupation. Nous vous prions d'agréer, monsieur le President, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des Colonies, Georges MANDEL. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Paul MARCHANDEAU.